

**DEPARTEMENT DU NORD**

**ARRONDISSEMENT DE DOUAI**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA VILLE DE  
GUESNAIN  
Séance du 28 novembre 2024**

L'an deux mille vingt quatre , le vingt huit novembre , à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 22 novembre 2024 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

**Nombre de membres**

- en exercice : 27
- Présents : 24
- Votants : 24

**Présents :**

Madame LUCAS Maryline – Maire

Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- SAENEN Romuald – FERMEN Claudine - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon – Adjoints

Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre - PLANCKE Dorothee - LAMBERT Gaston -KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain - KHELIFA Armelle - CANIVET Bertrand – MARTIN Nuccia – WILLERVAL Aurore - EZAHOUID Mohamed - BLANCHARD Perrine - DELCAMBRE Chantal - MORAWIEC Laurent – DEVRED Sylvain – DUCATILLION Béatrice.

**Absents ayant donné procuration**

Madame TAIRA Marylène à Monsieur CARRE Odilon

Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed à Madame CASPERS Mauricette

Monsieur DOISY Bernard à Monsieur SAENEN Romuald

**Absents :**

Messieurs DEFAUQUET Gérald - GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean Pierre SENEZ

**Instauration d'une participation au financement  
des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité  
pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue  
par le CDG 59**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 059-215902768-20241128-281124PERSONNEL-DE

SLOW

*Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;*

*Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 octobre 2024,*

*Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,*

*Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,*

*Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.*

*Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, Le Centre Communal d'Action Sociale de GUESNAIN souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.*

*Le montant mensuel de la participation est fixée à 10 € (déduction faite des cotisations salariales) par agent.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu l'exposé de Madame le Maire,*

*A l'unanimité,*

- *Décide d'instaurer la participation de 10 € (déduction faite des cotisations salariales) au titre du financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.*
- *Autorise Madame le Maire à signer tout document en découlant.*

*Certifié conforme,*

*Fait et délibéré en séance du 28 novembre 2024 ci-dessus mentionné,*

*Le Maire,*

*Maryline LUCAS*

*Le Secrétaire de séance,*

*Jean Pierre SENEZ*



A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Jean Pierre SENEZ', is written to the right of the official stamp.